# NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

## 18éme SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 À 10H45

### SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. **Délégations partielles accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire en tout ou partie, les compétences listée à l'article L. 2122-22 du code susvisé. Le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Pour rappel, ses délégations permettent d'assurer un fonctionnement rapide et optimal de l'administration municipale.

En l'espèce, suite au renouvellement du Conseil municipal issu du scrutin du 15 avril 2025, l'assemblée délibérante a été appelée à se prononcer sur l'étendue des délégations qu'elles souhaitent accordées au Maire nouvellement élu. Cependant, par délibération n° CM-2025-6S-DAJA-23 du 28 Mai 2025, le conseil municipal a refusé d'octroyer au Maire les délégations énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Toutefois, afin de faciliter le fonctionnement de l'administration, et notamment dans les cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, le conseil municipal est invité se prononcer sur l'attribution de certaines compétences à déléguer au Maire.

2. **Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**

L'encaissement des recettes est un enjeu majeur pour les collectivités. Ce recouvrement est une des missions du comptable de la DGFIP.

Il permet une gestion de trésorerie active, la rapidité et l'efficacité du recouvrement.

A cet effet et compte tenu du refus de délégation accordé à l'exécutif, il convient par cette délibération de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune.

Cette autorisation est donnée sur la durée du mandat de l'actuel Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteur et de saisies.

3. **Approbation d'un partenariat avec l'Office Intercommunal du Tourisme de la Riviera du Levant pour l'Organisation de la fête de la musique au Gosier**

Dans le cadre de la valorisation de la culture et du rayonnement du territoire, la Ville du Gosier organise chaque année des événements populaires majeurs. À ce titre, la Fête de la musique, prévue les 20 et 21 juin 2025, s'inscrit comme un rendez-vous phare pour les administrés et les visiteurs.

L'édition 2025 est organisée en partenariat avec l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI), qui apporte un soutien financier à hauteur de 30 000 €. Le budget prévisionnel global de la manifestation s'élève à 90 000 €HT, comprenant la programmation artistique, la logistique, la communication et la coordination technique.

Pour assurer la bonne conduite de cet événement, il est indispensable de recourir aux services d'un prestataire spécialisé en régie générale (gestion technique, coordination des prestataires, logistique opérationnelle, sécurité, etc.).

Conformément au Code de la commande publique, cette prestation nécessite la passation d'un marché public. Afin de garantir le bon déroulement de la manifestation, dans un délai restreint, il est proposé au Conseil municipal :

4. d'autoriser la passation de ce marché public,
5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public,
6. de l'habiliter à exécuter le marché public et à signer tous les actes y afférents (avenant, agrément de sous-traitant, cession de créance, règlement, résiliation, etc.)

7. **Organisation générale dans le cadre de l'élection de Miss Gosier 2025**

Dans le cadre de la valorisation de la jeunesse, de la culture et du rayonnement du territoire, la Ville du Gosier organise l'élection Miss Gosier 2025, prévue le 22 août prochain au Palais des Sports du Gosier.

Cet événement d'envergure vise à promouvoir l'image du territoire à travers une soirée de gala festive, culturelle et citoyenne. L'édition 2025 ambitionne une montée en gamme en matière d'organisation, de scénographie et de mobilisation du public, avec une jauge estimée à 2 500 spectateurs.

La participation de la ville est estimée à 65 000 euros HT déduction faite des recettes et des partenariats.

La complexité croissante de l'organisation d'un tel événement, associée aux enjeux de sécurité, de qualité de production, et à la multiplicité des intervenants, nécessite le recours à une prestation de régie générale, incluant la gestion des candidates, la coordination technique et logistique de l'événement.

Conformément au Code de la commande publique, cette prestation nécessite le lancement d'un marché.

Afin de garantir le bon déroulement de la manifestation, dans un délai restreint, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le lancement de ce marché public ,
- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation ,
- et de l'habiliter à signer toutes les pièces contractuelles afférentes